

Conditions générales de vente de Lodder Unterlagen GmbH

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après « les Conditions de vente ») sont applicables à toutes les relations commerciales entre Lodder Unterlagen GmbH (ci-après « **LODDER** ») et l'acheteur. Elles sont applicables que l'acheteur achète la marchandise en tant que consommateur ou en tant qu'entrepreneur. Si l'acheteur achète la marchandise en tant qu'entrepreneur, elles s'appliquent aussi à tous les contrats ultérieurs, même si elles ne sont pas à nouveau évoquées expressément.
- 1.2 Au sens de l'art. 13 du BGB (code civil allemand), un « consommateur » désigne toute personne physique qui conclut une transaction à des fins majoritairement étrangères à son activité commerciale ou professionnelle indépendante. Au sens de l'art. 14 al. 1 du BGB, un « entrepreneur » désigne toute personne physique ou morale ou toute société de personnes dotée de la personnalité juridique qui conclut un contrat dans l'exercice de son activité commerciale ou professionnelle indépendante.
- 1.3 Les conditions de l'acheteur qui s'opposent aux présentes conditions de vente, les complètent ou en diffèrent ne font pas partie du contrat, sauf si LODDER y consent expressément par écrit. Les présentes conditions de vente sont applicables même si LODDER effectue sans réserve une livraison à l'acheteur en toute connaissance des conditions contraaires ou différentes de ce dernier.
- 1.4 Tout accord complémentaire ou divergeant des présentes conditions de vente conclu entre LODDER et l'acheteur en vue de l'exécution d'un contrat doit être fixé par écrit dans ledit contrat. Ceci est également valable pour la levée de la présente exigence de forme écrite.
- 1.5 Les droits accordés à LODDER par la loi au-delà des présentes conditions de vente restent entiers.

2. Conclusion du contrat

- 2.1 Les offres sont sans engagement, sauf mention contraire expresse.
- 2.2 Les illustrations, les dessins, les indications de poids et de dimensions, ainsi que les autres descriptions de la marchandise dans les documents faisant partie de l'offre ont uniquement une valeur indicative, sauf mention contraire expresse. Ils ne représentent en aucun cas un accord ou une garantie sur les propriétés de la marchandise. L'acheteur est notamment informé que les dimensions indiquées sont approximatives et que des écarts de l'ordre de 10 % sont courants.
- 2.3 Une commande n'est ferme que lorsqu'elle a été confirmée par LODDER au moyen d'une confirmation de commande écrite. Une confirmation de commande créée au moyen de dispositifs automatiques, ne comprenant ni signature ni nom, est réputée écrite. L'absence de réaction de LODDER à une offre, une commande, une demande ou une déclaration de l'acheteur ne vaut approbation que si cela a été convenu expressément par écrit. Si la confirmation de commande comprend des erreurs manifestes, qu'elles soient factuelles, d'orthographe ou de calcul, elle n'engage pas LODDER.

3. Droit de rétractation

Si l'acheteur achète la marchandise en tant que consommateur, il a le droit d'annuler le contrat d'achat dans un délai de quatorze jours sans avoir à fournir de motif. Le droit de rétractation ne s'applique pas aux marchandises :

- qui ne sont pas préfabriquées et dont la fabrication repose essentiellement sur un choix individuel du consommateur ou qui sont clairement adaptées aux besoins personnels du consommateur ;
- qui, de par leurs propriétés, ont été mélangées indissociablement à d'autres biens après la livraison.

Une déclaration spécifique informe l'acheteur sur le droit de rétractation sur www.lodder.de.

4. Livraison, délais de livraison, retard

- 4.1 Sauf accord exprès contraire, la livraison s'effectue départ usine (EXW selon les Incoterms® 2010), D-48249 Hiddingsel. À la demande et aux frais de l'acheteur, la marchandise peut être expédiée vers une autre destination (ci-après « Vente expédiée »), auquel cas LODDER est en droit de choisir le type d'expédition.
- 4.2 La quantité livrée est déterminée par la confirmation de commande écrite de LODDER. Pour être valable, toute modification de la quantité doit avoir été confirmée par écrit par LODDER.
- 4.3 Si l'acheteur achète la marchandise en tant qu'entrepreneur, LODDER est en droit de procéder à des livraisons partielles si cela est acceptable pour l'acheteur.
- 4.4 La convention de délais de livraison doit revêtir la forme écrite.
- 4.5 Le délai de livraison est réputé respecté si la marchandise a quitté l'usine avant son expiration ou si LODDER a signalé qu'elle était prête à être expédiée mais qu'elle n'a pas quitté l'usine en raison du refus de l'acheteur de retirer la marchandise.
- 4.6 Si l'acheteur achète la marchandise en tant qu'entrepreneur, la livraison intervient sous réserve que LODDER soit lui-même livré à temps et correctement.
- 4.7 Si le non-respect du délai de livraison est imputable à un cas de force majeure ou à d'autres troubles indépendants de la volonté de LODDER, tels que la guerre, les attaques terroristes, les restrictions à l'importation et à l'exportation, y compris s'il s'agit de fournisseurs de LODDER, le délai de livraison convenu est prolongé de la durée de

l'empêchement. Il en va de même pour les mouvements sociaux visant LODDER et ses fournisseurs.

5. Transfert des risques

- 5.1 Si l'acheteur achète la marchandise en tant que consommateur, le risque de perte fortuite et de détérioration fortuite passe à l'acheteur dès lors que la marchandise est remise à l'acheteur. La remise est réputée effectuée même en cas de retard de réception par le client.
- 5.2 Si l'acheteur achète la marchandise en tant qu'entrepreneur, les dispositions suivantes s'appliquent en matière de transfert des risques :
 - a) Le risque de perte fortuite ou de détérioration fortuite de la marchandise passe à l'acheteur dès que LODDER met la marchandise à disposition sur le lieu de livraison conformément à l'article 4.1 phrase 1 ou, en cas de Vente expédiée au titre de l'article 4.1 phrase 2, la remet à la personne désignée pour assurer le transport. Il en va de même en cas de livraisons partielles ou d'autres prestations prises en charge par LODDER, telles que les frais de transport ou l'installation de la marchandise chez l'acheteur. À la demande de l'acheteur et à ses frais, LODDER assure la marchandise contre les risques indiqués par l'acheteur en souscrivant une assurance transport.
 - b) Si l'acheteur est en retard pour retirer la marchandise, LODDER peut exiger des dommages-intérêts pour le préjudice subi. L'indemnité forfaitaire s'élève à 0,5 % du montant HT de la livraison par jour de retard, dans la limite de 5 % du montant HT de la livraison. Les parties au contrat restent fondées à faire valoir d'autres dommages ainsi qu'à prouver que le dommage est moindre. Le risque de perte fortuite ou de détérioration fortuite de la marchandise passe à l'acheteur dès que commence son retard de retrait.

6. Prix

- 6.1 Le prix applicable est le prix HT convenu en euros figurant dans la confirmation de commande. La TVA en vigueur n'est pas incluse dans le prix ; elle est mentionnée séparément sur la facture au taux en vigueur à la date de facturation.
- 6.2 En l'absence d'accord spécifique, les prix s'entendent départ usine (EXW selon les Incoterms® 2010), hors emballage. En cas de Vente expédiée au titre de l'article 4.1 phrase 2, les frais de transport sont à la charge de l'acheteur, ainsi que le coût de l'assurance transport éventuellement souhaitée par l'acheteur.

7. Conditions de paiement

- 7.1 Les délais de paiement figurent dans la confirmation de commande.
- 7.2 Un paiement est réputé effectué quand LODDER peut disposer du montant sur le lieu de son siège.
- 7.3 En cas de dépassement du délai de paiement, LODDER est en droit d'exiger des intérêts de retard à hauteur de 9 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base pour les entrepreneurs et à hauteur de 5 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base pour les consommateurs (article 247 du BGB). LODDER reste fondé à faire valoir d'autres dommages.
- 7.4 L'acheteur n'est autorisé à procéder à une compensation et à exercer un droit de rétention que si ses contre-prétentions sont constatées par une décision ayant force de chose jugée ou si elles sont incontestées. L'acheteur ne peut faire valoir un droit de rétention que si sa contre-prétention repose sur la même relation contractuelle.
- 7.5 LODDER est en droit de n'exécuter les livraisons ou prestations restantes que contre paiement anticipé ou sur présentation d'une sûreté si, après la conclusion du contrat, elle a connaissance de circonstances de nature à diminuer considérablement la solvabilité de l'acheteur et à compromettre le paiement par l'acheteur des créances exigibles de LODDER nées de la relation contractuelle respective. Il en va de même si l'acheteur refuse ou omet de payer des créances exigibles de LODDER et qu'il n'existe aucune objection aux créances de LODDER, qui ne soit incontestée ou constatée par une décision ayant force de chose jugée.

8. Prétentions et responsabilité

- 8.1 Les droits de l'acheteur en cas de défaut sont régis par les dispositions légales, sauf stipulation contraire ci-après.
- 8.2 Les parties conviennent que la marchandise est constituée de plantes, donc d'organismes vivants, et que ses propriétés ne peuvent par conséquent pas être contrôlées de façon absolue.
- 8.3 Si l'acheteur achète la marchandise en tant qu'entrepreneur, le délai de prescription des prétentions de l'acheteur est de 12 mois. Si l'acheteur achète la marchandise en tant que consommateur, le délai de prescription des prétentions de l'acheteur est de 24 mois.
- 8.4 Le délai de prescription s'applique également aux prétentions découlant d'un acte illicite dû à un défaut de la marchandise. La responsabilité illimitée de LODDER pour les dommages liés à un manquement à une garantie ou portant atteinte à la vie, à la personne physique ou à la santé, pour un manquement intentionnel et une négligence grave et pour les défauts du produit reste inchangée.
- 8.5 Si l'acheteur achète la marchandise en tant qu'entrepreneur, les dispositions suivantes s'appliquent en ce qui concerne la marchandise défectueuse :
 - a) Le droit à réclamation de l'acheteur présuppose que celui-ci se soit acquitté de ses obligations légales de vérification et de signalement des défauts, et en particulier qu'il contrôle la marchandise livrée à sa

Conditions générales de vente de Lodder Unterlagen GmbH

- réception et qu'il signale dès réception de la marchandise par écrit à LODDER les défauts manifestes et les défauts relevés lors d'un tel contrôle. L'acheteur doit signaler à LODDER tout défaut caché dès qu'il en découvre l'existence. Le signalement est réputé effectué dans les temps s'il intervient, pour les défauts manifestes et les défauts relevés lors d'un contrôle, sous 8 jours ouvrés à compter de la livraison, ou pour les défauts cachés, dès leur découverte, la date de réception du signalement ou de la réclamation par LODDER faisant foi. Si l'acheteur omet d'inspecter la marchandise et/ou de signaler le défaut, LODDER décline toute responsabilité pour le défaut. L'acheteur décrit le défaut par écrit dans son signalement à LODDER.
- b) En cas de signalement de défaut abusif, LODDER est en droit d'exiger de l'acheteur le remboursement des frais supportés, sauf si l'acheteur peut apporter la preuve que le signalement abusif ne tient pas à une faute de sa part.
- c) Les écarts mineurs et techniquement inévitables de qualité, de couleur, de largeur, de poids, d'équipements ou de design n'ouvrent pas droit à exécution corrective.
- d) En cas de défaut de la marchandise, LODDER est en droit de procéder à l'exécution corrective, à sa discrétion, par l'élimination du défaut ou par la livraison d'une marchandise exempte de défaut.
- e) Si l'objet du contrat ne se trouve pas sur le lieu de la livraison, l'acheteur supporte tous les frais supplémentaires que cela implique pour l'élimination du défaut par LODDER, sauf si le déplacement de la marchandise vers un autre lieu correspond à son usage contractuel.
- f) Sauf geste commercial, le délai de prescription ne recommence pas à zéro après une exécution corrective.
- g) La responsabilité contractuelle de LODDER en matière de dommages-intérêts dans le cadre de la garantie présuppose toujours une faute, même lorsque la loi (notamment la CVIM dans le cadre de transactions internationales) prévoit un droit à indemnisation indépendant de l'existence d'une faute. La responsabilité légale obligatoire pour les défauts du produit (notamment au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits) n'en est pas affectée.
- h) La responsabilité de LODDER est illimitée pour les dommages liés à un manquement à une garantie ou portant atteinte à la vie, à la personne physique ou à la santé. Il en va de même un manquement intentionnel et une négligence grave et pour la responsabilité légale obligatoire pour les défauts du produit (notamment au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits) et pour la responsabilité en cas de dissimulation dolosive de défauts. En cas de négligence légère, LODDER n'est responsable qu'en cas de manquement à des obligations essentielles liées à la nature du contrat et particulièrement importantes pour la réalisation de l'objet du contrat. En cas de manquement à de telles obligations, de retard et d'impossibilité, la responsabilité de LODDER est limitée aux dommages typiquement prévisibles dans le cadre du contrat.
- i) Si les autorités prennent des mesures de quarantaine sous la forme d'ordres d'arrachage ou de destruction sur le site de l'acheteur, l'acheteur doit en informer LODDER sans délai. À défaut, et nonobstant l'article 8.5 a) et h) et l'article 9 tout droit à dommages-intérêts est exclu.
- 9. Absence d'agents pathogènes dans la marchandise ; limitation de responsabilité**
- 9.1 LODDER fait tout son possible pour assurer que la marchandise est exempte d'agents pathogènes tels que des virus ou des phytoplasmes. LODDER prend également toutes les mesures de contrôle et de surveillance possibles, au-delà des mesures de phytosanitaires prévues par la loi. Étant donné que la marchandise est constituée d'organismes vivants, que la certification selon la directive sur la mise en quarantaine des végétaux n'inclut pas chaque plante individuelle et qu'il n'est donc pas possible de garantir que chaque plante individuelle soit totalement exempte d'agents pathogènes, la responsabilité de LODDER en cas d'infestation par des agents pathogènes se limite au montant net de la commande.
- 9.2 L'acheteur a cependant la possibilité, pendant ou après la réception de la marchandise, de tester l'absence d'agents pathogènes dans celle-ci à l'aide de méthodes d'analyse appropriées et, en cas d'infestation par des agents pathogènes, de résilier le contrat d'achat. Dans ce cas, LODDER supporte le coût de l'analyse et du transport retour de la marchandise. S'il s'avère que la marchandise n'est pas infestée, le coût de l'analyse et les autres frais sont à la charge de l'acheteur.
- 9.3 La responsabilité illimitée de LODDER au titre de l'article 8.5 h) reste inchangée.
- 10. Garantie de pousse ; identité variétale**
- 10.1 La pousse des plantes n'est pas garantie. En l'absence d'accord contraire, une garantie accordée à titre particulier par un contrat distinct s'étend à un an à compter du transfert des risques et présuppose que l'acheteur ait apporté aux plantes les soins nécessaires à la variété concernée. Il s'agit notamment de la profondeur de plantation, de la fertilisation et de l'arrosage. Les cas de force majeure, tels que la sécheresse, le gel, les infestations par des nuisibles et des virus, etc., ne sont pas couverts par la garantie.
- 10.2 De même, l'identité variétale n'est pas garantie. Une garantie accordée à titre particulier par un contrat distinct s'étend
- à l'identité variétale et à l'authenticité des porte-greffes demandés jusqu'à la fin de la cinquième année à compter de la date de transfert des risques pour les arbres fruitiers ;
 - à l'identité variétale et à l'authenticité des porte-greffes demandés jusqu'à la fin de la deuxième année à compter de la date de transfert des risques pour les petits fruitiers, les rosiers et les autres arbustes ;
 - à l'identité variétale et à l'authenticité des porte-greffes demandés jusqu'à la fin de la première année à compter de la date de transfert des risques pour les porte-greffes et les jeunes plants ;
 - en aucun cas à l'identité variétale des générations suivantes.
- 10.3 Les dispositions de l'article 8.2 restent inchangées.
- 11. Réserve de propriété**
- 11.1 LODDER se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'au paiement complet du prix d'achat de la marchandise (TVA et frais d'en-voi inclus).
- 11.2 Si l'acheteur achète la marchandise en tant qu'entrepreneur, les dispositions suivantes s'appliquent en outre en matière de réserve de propriété.
- a) La marchandise livrée reste la propriété de LODDER jusqu'au paiement complet de toutes les créances dont dispose LODDER sur l'acheteur au titre de la relation commerciale.
 - b) L'acheteur est tenu de traiter avec soin la marchandise sous réserve de propriété (ci-après également « Marchandise réservée ») pendant la durée de la réserve de propriété. Il est notamment tenu d'assurer à ses propres frais la marchandise à sa valeur à neuf contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol. L'acheteur cède d'ores et déjà à LODDER toutes les indemnisations au titre de cette assurance. LODDER accepte par la présente la cession. À la demande de LODDER, l'acheteur doit apporter la preuve de la souscription de l'assurance.
 - c) L'acheteur a le droit révoquant de modifier, d'associer et de mélanger la Marchandise réservée dans le cadre du cours normal des affaires. La modification, l'association et le mélange (association et mélange ci-après également « Transformation ») de la Marchandise réservée par l'acheteur sont toujours effectués pour LODDER. Le droit expectatif de l'acheteur sur la Marchandise réservée continue d'exister sur la chose modifiée ou transformée, dans la mesure où il en résulte une nouvelle chose. Si la Marchandise réservée est modifiée ou transformée avec d'autres choses n'appartenant pas à LODDER, LODDER acquiert la copropriété de la chose créée à hauteur de la valeur de la Marchandise réservée (montant TCC facturé) par rapport aux autres choses modifiées ou transformées au moment de la modification ou de la Transformation. Par ailleurs, la chose créée par modification ou Transformation est soumise aux mêmes dispositions que la marchandise sous réserve de propriété.
 - d) L'acheteur a le droit révoquant de vendre la Marchandise réservée dans le cadre du cours normal des affaires. L'acheteur n'a pas le droit de nantir la Marchandise réservée, de l'aliéner à titre de sûreté ou de prendre d'autres dispositions affectant le droit de propriété de LODDER. En cas de nantissement ou d'autres interventions de tiers, l'acheteur doit informer immédiatement LODDER par écrit et lui fournir tous les renseignements nécessaires, informer le tiers du droit de propriété de LODDER et participer aux mesures prises par LODDER pour protéger la marchandise sous réserve de propriété.
 - e) L'acheteur cède d'ores et déjà à LODDER les créances nées de la revente de la Marchandise réservée à hauteur du montant TCC facturé avec tous les droits annexes et ce, que la Marchandise réservée soit revendue avec ou sans modification ou Transformation. LODDER accepte d'ores et déjà cette cession. Si la Marchandise réservée est vendue avec d'autres marchandises non fournies par LODDER, la créance issue de la revente est cédée à hauteur de la valeur de la Marchandise réservée (montant TCC facturé) par rapport aux autres marchandises vendues. Pour la vente de marchandises dont LODDER est copropriétaire au titre de l'article 11.2 c), l'acheteur cède à LODDER la partie de la créance correspondant à la part de propriété de LODDER. Dans le cas où la cession ne serait pas autorisée, l'acheteur demande irrévocablement par la présente à son tiers débiteur de verser les éventuels paiements exclusivement à LODDER.
 - f) L'acheteur a le droit révoquant de recouvrer à titre fiduciaire pour LODDER les créances cédées à LODDER en son propre nom. Les montants recouverts sont reversés immédiatement à LODDER.
 - g) LODDER peut révoquer le droit de l'acheteur à vendre et à transformer la marchandise ainsi qu'à recouvrer les créances si l'acheteur n'honore pas correctement ses obligations de paiement vis-à-vis de LODDER, s'il est en retard de paiement, s'il suspend ses paiements ou si une procédure d'insolvabilité a été ouverte sur les biens de l'acheteur.
 - h) LODDER est tenu, à la demande de l'acheteur, de lever les sûretés dont il bénéficie dans la mesure où la valeur réalisable des sûretés dépasse de plus de 10 % les créances que détient LODDER vis-à-vis de l'acheteur au titre de la relation commerciale, compte tenu des décotes bancaires courantes. Le choix des sûretés à lever revient à LODDER.
 - i) En cas de livraison de marchandises dans d'autres ordres juridiques ou la présente clause de réserve de propriété détaillée dans les articles 8.1 à 8.8 n'offre pas les mêmes sûretés qu'en République fédérale d'Allemagne, l'acheteur accorde par la présente à LODDER le

Conditions générales de vente de Lodder Unterlagen GmbH

droit à des sûretés correspondantes. Si d'autres mesures sont nécessaires à cet effet, l'acheteur fait tout son possible pour accorder à LODDER ce droit à des sûretés correspondantes dans les meilleurs délais. L'acheteur participe à toutes les mesures nécessaires à la validité et à la force exécutoire dudit droit à des sûretés correspondantes.

12. Obligations en vertu de la loi sur les emballages

- 12.1. LODDER est légalement tenu de reprendre à titre gratuit les emballages non soumis à l'obligation de participation au système de réutilisation des emballages des consommateurs finaux industriels. Cela comprend notamment les emballages de transport et industriels. LODDER assure ainsi la réintégration des matériaux d'emballage au sein du circuit d'économie circulaire. La communication autour des possibilités de retour a pour objectif de garantir de meilleurs résultats en matière de réintégration d'emballages et une contribution à la réalisation des objectifs européens de valorisation conformément à la directive européenne 2008/98/CE.
- 12.2 En tant que consommateur final, l'acheteur peut retourner le matériau d'emballage au niveau du lieu de remise effective ou à proximité immédiate de celui-ci.

13. Droit applicable

- 13.1. La relation juridique entre l'acheteur et LODDER est régie par le droit de la République fédérale d'Allemagne.
- 13.2 Dans la mesure où la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) s'applique aux clients hors de la République fédérale d'Allemagne, les questions relatives aux objets qui ne sont pas régies par cette Convention ou qui ne peuvent pas être tranchées selon ses principes sont tranchées en application du droit de la République fédérale d'Allemagne. Ceci ne concerne pas les dispositions relatives au recours contre les fournisseurs au titre des articles 445a, 445b, 478 du BGB, qui n'est pas applicable aux relations commerciales internationales.
- 13.3 Si l'acheteur achète la marchandise en tant que consommateur et s'il réside habituellement dans un autre pays que l'Allemagne au moment de la commande, l'application des dispositions légales obligatoires de ce pays n'est pas affectée par l'élection de droit stipulée aux articles 13.1 et 13.2.

14. Juridiction compétente

- Si l'acheteur achète la marchandise en tant qu'entrepreneur, les dispositions suivantes s'appliquent en matière de juridiction compétente : La seule juridiction compétente pour toutes les relations commerciales est MÜNSTER, Allemagne. LODDER est également en droit d'engager une procédure au siège de l'acheteur et devant toute autre juridiction autorisée.
- 14.1
- 14.2 Dans les relations commerciales internationales, les parties au contrat ont le choix entre la saisine des tribunaux ordinaires ou d'un tribunal arbitral pour tous les litiges résultant du présent contrat et de son exécution.
- 14.3 Si les parties saisissent les tribunaux ordinaires, l'article 14.1 s'applique.
- 14.4 Si les parties saisissent le tribunal arbitral, tous les litiges découlant du présent contrat sont tranchés définitivement conformément au règlement d'arbitrage de la Deutsche Institution für Schiedsgerichtsbarkeit e.V. (DIS). Le tribunal arbitral se compose de trois arbitres. Sauf accord contraire entre les parties, au moins un des arbitres doit être juriste. Les arbitres doivent maîtriser la langue de l'arbitrage. Nonobstant la langue utilisée dans le présent contrat, la langue de l'arbitrage est l'allemand, sauf si les parties conviennent d'une autre langue. Le siège du tribunal arbitral est MÜNSTER, en Allemagne.

15. Plateforme de règlement en ligne des litiges, participation à la procédure de règlement des litiges

- 15.1 D'après le droit en vigueur, LODDER est tenu d'informer les consommateurs de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges qui peut être utilisée pour le règlement des litiges sans passer par le tribunal. La mise en place de la plateforme est assurée par la Commission européenne. La plateforme européenne de règlement en ligne des litiges se trouve ici : <http://ec.europa.eu/odr>.
- 15.2 LODDER n'a pas l'obligation de participer à une procédure de règlement des litiges devant une instance de conciliation pour les consommateurs et a donc décidé de ne pas y participer volontairement.

16. Divers

- 16.1 La cession de droits et d'obligations de l'acheteur à des tiers n'est possible qu'avec l'accord écrit de LODDER.
- 16.2 La langue du contrat est l'allemand.
- 16.3 Le lieu d'exécution de toutes les prestations de l'acheteur et de LODDER est le siège de LODDER.